



PASSAGE DE GRADES 1^{er} et 2^{eme} DAN

Nota : dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Le prochain passage de grades premier et deuxième dan est programmé les **Samedi 18 et dimanche 19 juin 2022** au dojo de Vieux-Condé, rue du 8 Mai 1945

Les dossiers de candidatures doivent **impérativement** être envoyés au plus tard pour le **Mardi 19 avril 2022** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur RUTKOWSKI Pascal
186 bis rue Berthelot
59860 Bruay sur l'Escaut France

Les dossiers doivent comprendre :

➤ La feuille de candidature dûment renseignée et signée, comportant la signature du professeur du club dans lequel le candidat est licencié (la signature du Président de ligue sera apposée à la réception du dossier). Le professeur du club doit être un cadre technique de grade strictement supérieur sinon la feuille doit être signée par un cadre technique de grade strictement supérieur.

Si le candidat est l'enseignant de son club, la feuille doit être signée par un cadre technique de grade strictement supérieur.

➤ Une **copie du passeport sportif FFAAA en règle**. Ce document est désormais le seul officiel, avec le diplôme, attestant l'homologation d'un grade.

Il convient d'envoyer les pages comprenant :

- La page de garde avec vos informations personnelles (vérifier que l'adresse sur le passeport est actualisée pour le retour par courrier) ;

- Le nombre de timbres de licence fédérale correspondant au grade postulé, dont celui de la saison en cours. Il est exigé trois timbres de licence dont celui de la saison en cours. La continuité temporelle n'est par contre pas exigée (soit à photocopier un minimum des derniers trois timbres avec celui de la saison en cours) ;



- La page reprenant les dates des précédents grades (kyu ou dan) ;
 - **Un seul stage validant dans les douze mois précédant la date limite d'inscription sera nécessaire pour participer aux examens du 18 et 19 juin 2022** (voir procès-verbal de la réunion de la CSDGE du 21 septembre 2021). Néanmoins il est demandé au candidat de fournir une photocopie de participation à différents stages depuis le 1^{er} septembre 2018.
- Comme indiqué dans la note d'information du certificat médical du 2 juin 2021, si vous envisagez de passer un grade, vous aurez besoin d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.
Toutefois le certificat peut être établi en même temps et par le même médecin que le certificat pour la saison en cours. Il faut juste veiller à ce qu'il date de moins d'un an par rapport à la date de l'examen.
- Un chèque de trente euros à l'ordre de la Ligue Hauts-de-France Aïkido.
- Une enveloppe affranchie **au tarif prioritaire** pour un envoi de vingt grammes à l'adresse du candidat afin de recevoir sa convocation.

**TOUS LES DOSSIERS INCOMPLETS OU ENVOYES HORS DELAI
NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

Complément d'informations

- Avant l'envoi du dossier papier, il est conseillé d'informer l'organisateur de la démarche en indiquant le nom du candidat, le prénom, le club, le dan présenté et, si possible, un numéro de téléphone à l'adresse suivante : pascal.rutkowski@orange.fr.
- Nombre minimum de candidats pour organiser un examen :
Extrait de l'article « 2.7.2.1 - Jurys 1er et 2eme Dan » du règlement particulier de la CSDGE :
« Le nombre de candidats par jury et par session sera compris entre quatre et douze. ».
- En conséquence un examen premier dan ne sera organisé que si au moins un total de quatre candidats des deux fédérations auront chacun transmis un dossier de candidature au premier dan en bonne et due forme et dans les délais impartis.



- De même un examen deuxième dan ne sera organisé que si au moins un total de quatre candidats des deux fédérations auront chacun transmis un dossier de candidature au deuxième dan en bonne et due forme et dans les délais impartis.
- En fonction du nombre de candidats, il pourra être organisé l'un et/ou l'autre examen.

➤ Annulation de l'examen faute de candidats :

- Le candidat sera informé et amené à reconstituer un nouveau dossier de candidature pour une session suivante (penser à garder une copie !). Pour le nouveau dossier, il sera notamment apporté une attention toute particulière aux éléments soumis à une condition temporelle (nouvelles dates de stages validant par rapport à la session, certificat médical, ...).
- Les dossiers reçus seront détruits sauf si le candidat le précise explicitement dans son dossier de candidature.
- Le chèque d'inscription ne sera pas encaissé et détruit sauf si le candidat le précise explicitement dans son dossier de candidature.

➤ Pour accéder au :

- premier dan : il faut au minimum un an entre la date de l'examen du premier dan et la date de l'obtention du grade de 1^{er} kyu ;
- deuxième dan : il faut au minimum deux ans de session à session dans le grade précédent.

➤ En cas d'échec le candidat ne pourra pas se représenter dans la même saison et devra respecter un délai d'un an de session à session.

➤ Age minimum :

- Examen du premier dan : le candidat devra avoir un âge minimum révolu de 15 ans à la date de l'examen avec une autorisation parentale requise pour les candidats mineurs ;
- Examen du deuxième dan : le candidat devra avoir un âge minimum révolu de 17 ans à la date de l'examen avec une autorisation parentale requise pour les candidats mineurs.

➤ Le passeport original sera à remettre le jour du passage de grades. En cas d'échec, le passeport sera rendu directement au candidat après le passage.

➤ Les candidats doivent être en tenue et au bord du tapis à l'heure de la convocation.



➤ Un candidat non présent le jour de l'examen et non excusé pour une raison valable ne pourra se représenter que la saison suivante (par exemple transmettre un certificat médical).

Check-list des documents à fournir par dossier

Fiche d'inscription remplie et signée	
Photocopie page(s) passeport informations candidat	
Photocopie page(s) passeport avec à minima les trois derniers timbres licence	
Photocopie page reprenant les dates des précédents grades (kyu ou dan)	
Photocopie pages(s) visa médical ou certificat de moins d'un an. <u>Le visa médical ou le certificat médical doit comporter l'absence de contre-indication à la pratique en compétition</u>	
Photocopie page(s) passeport des stages depuis le 1 ^{er} septembre 2018	
Chèque d'inscription	
Enveloppe affranchie <u>au tarif prioritaire</u> à l'adresse du candidat	
Autorisation parentale requise pour le candidat mineur	